

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant création d'un emplacement réservé

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1,  
**VU** le code de la route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R41188, R411-25, R417-4, R417-9, R417-10 et R417-12,  
**VU** la notification de décision du Conseil départemental de la Lozère en date du 01/06/2023, suite à la demande de Monsieur José MARTINEZ,  
**VU** l'attribution à Monsieur José MARTINEZ d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement pour des personnes handicapées conformément aux articles L241-3 et R241-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
**VU** l'arrêté AR\_001\_2024 portant sur le stationnement sur la commune de Barre des Cévennes,

#### ARRETE

ARTICLE 1: En raison des motifs ci-dessus indiqués, une place de stationnement matérialisée au sol est créée sur la Rue sur Barre au droit de la parcelle 43 (section B)

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Barre des Cévennes.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 5: Monsieur le Préfet de Lozère (Bureau de la Police Administrative et de la Réglementation), Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, Monsieur le Directeur Général Routes, Transports et Bâtiments, Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère, Monsieur le Capitaine commandant la compagnie de Florac, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes, Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024

Le 27 mai 2024,

Le Maire,



François ROUVEYROL



Date de transmission de l'acte: 31/05/2024  
Date de réception de l'AR: 31/05/2024  
048-214800195-AR\_009\_2024-AR  
A G E D I